AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201802-DE Regu le 19/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 6 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2018) à 10 heures, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 6 décembre 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS: 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2ème Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme IORDANOFF Cécile (Déléguée suppléante), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS: 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2ème Vice-Président)

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président)

EXCUSÉS: 4

M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire Monsieur BERTELLI Jean-Claude.

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201802-DE

Resu le 19/12/2018

DELIBERATION N°12/2018-02 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2018 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°04/2018-09 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique dont les détails sont précisés ci-dessous.

Les deux sections (fonctionnement et investissement) du budget sont concernées par cette délibération modificative.

Pour rappel, les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire dans les deux sections.

1) Virements de crédits soumis au vote pour l'amortissement des biens :

Lors de l'approbation du budget primitif du budget annexe 2018 (délibération n°04/2018-09), des crédits ont été votés pour l'amortissement des biens, à hauteur de 83 133.26 € HT :

- en dépenses de fonctionnement (chap 042)
- en recettes d'investissement (chap 040)

Ces amortissements font l'objet d'une écriture comptable en cours d'année. Or, après vérification des amortissements de l'année 2018 pour l'ensemble des biens concernés, ces derniers s'élèvent à 83 509 € HT. Par conséquent, les crédits votés au BP sont insuffisants. Une décision modificative de crédits d'un montant de 376 € doit donc être approuvée afin de pouvoir passer ces écritures comptables.

2) <u>Crédits supplémentaires et virements de crédits soumis au vote pour l'intégration et le paiement des factures liées aux marchés subséquents issus de l'accord-cadre relatif à l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) :</u>

Lors de l'approbation du budget primitif du budget annexe 2018 (délibération n° 04/2018-09), des crédits ont été votés au chapitre 2031 pour la prise en charge des marchés subséquents n° 1, n° 2, ainsi que pour un futur marché subséquent n° 3, à hauteur au total de 300 000 € HT (y compris avec les RAR de l'exercice 2017)

Il s'avère que depuis :

- Les marchés subséquents n° 3 et n° 4 ont été contractés pour des montants respectifs de 173 400 € HT et 82 412.50 € HT
- Les travaux de Montée en Débit ayant commencé, la paierie départementale a demandé au syndicat de transférer les dépenses liées à l'accord-cadre pour l'AMO

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201802-DE Regu le 19/12/2018

(soit celles issues des marchés subséquents) du chapitre 20 (c/2031) au chapitre 23

Par conséquent, il convient tout d'abord, pour les factures déjà acquittées au c/2031 d'un montant total de 282 252 €, de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes d'investissement, afin de basculer ces montants du chapitre 20 au chapitre 23.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 041 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Enfin, il convient également de transférer le solde des crédits non engagés inscrits au BP 2018, du c/2031 au c/2318, pour un montant qui s'élève à 48 905.25 €.

Il est donc proposé en annexe 1, jointe ci-après, la décision modificative n° 1 du budget annexe 2018 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2018, figurant en annexe 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en préfecture le 1 9 DEC. 2018

et de la publication le 2 1 DEC. 2018

Fait à Montauban, le 17 décembre 2018

Le Président, Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mi Tarn-et-Garonne f

Hôtel du Département - 10 82013 MONTAU siret: 200 061 257 000

AR PREFECTURE 082-200061257-20181217-12201802-DE Regu le 19/12/2018

Annexe 1 BUDGET ANNEXE 2018 DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE -Décision modificative N°1 - Conseil Syndical du 17/12/2018

SECTION D'EXPLOITATION

Sasuadan	Vecelles	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant Chapitre – Article - Intitulé	Montant
Chapitre 042		
c/6811 Dotations aux amortissements	+376 €	
Chapitre 011		
c/6061 Fournitures non stockables	-376 €	
Total dépenses :	0 € Total recettes :	30 : 5

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant	Chapitre – Article - Intitulé	Montant
Chapitre 20		Chapitre 040	
c/2031 Frais d'études	-48 905.25 €	c/28121 Terrains nus	+85€
Chapitre 23		c/28135 Installations générales, agencements, aménag	+ 291 €
c/2318 Autres immobilisations corporelles + 48 905.25 € Chapitre 13	+ 48 905.25 €	Chapitre 13	
		c/1315 Groupements de collectivités	-376 €
Chapitre 041		Chapitre 041	
c/2318 Autres immobilisations corporelles + 282 252 €	+ 282 252 €	c/2031 Frais d'études + 282 252 €	+ 282 252 €
Total dépenses :	30	Total recettes :	30

Vu pour être annexé à la délibération n°12/2018-02 du 17 décembre 2018

Le Président, Jean Philippe BESIERS SELI of Defattament - Vizibio Habert Gouze 82/13 WONTACEAN cedex gret : 208 e6 1257 00016 - ape : 8411Z